



Direction Générale
Territoires Proximité Déchets Sécurité
Pôle Loire Chézine

Décision n° 2023-591

Objet : Saint-Herblain – rue de Saint-Nazaire – Classement de la parcelle cadastrée CL 294

Réf. : 3.5.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu l'acte notarié en date du 30 juin 2015, publié et enregistré le 27 juillet 2015 au service de la publicité foncière de Nantes 1 (volume 2015P n° 7868) portant acquisition de la parcelle CL 294 (106 m²) sise rue d'Aquitaine à Saint-Herblain, par Nantes Métropole auprès de la société dénommée L'immobilière Européenne des Mousquetaires (24 rue Auguste Chabrières 75015 Paris),

Considérant que cette parcelle est affectée à l'usage direct du public (voirie et trottoir),

Considérant que cette parcelle doit être intégrée au domaine public.

Décide

Article 1. Saint-Herblain – rue de Saint-Nazaire – Classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée CL 294 (106 m²),

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20230524-2023_591DEC-AU
Date de télétransmission : 26/05/2023
Date de réception préfecture : 26/05/2023

Article 2. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **24 MAI 2023**

Pour la Présidente
Le Vice-président délégué

Michel LUCAS

mis en ligne le :

26 MAI 2023

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20230524-2023_591DEC-AU
Date de télétransmission : 26/05/2023
Date de réception préfecture : 26/05/2023